

CHAMPAGNAC-LA-PRUNE –

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2024

Présents : Christelle BIDAULT, Jacques BOMBAL, Bruno BRINDEL, Jean-Paul CHATAUR, Sandra FAUCHER, Stéphanie JAUILHAC, Grégoire NAVEZ, Roland POUGET,

Excusé : Lionel MARTY représenté par Christelle BIDAULT

Absent : Serge LEFEBVRE

Désignation d'un secrétaire de séance : Roland POUGET

Approbation du procès-verbal du 06 avril 2024 : ➤Pour : 10

DCM 2024 022 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SA Eoliennes de Champagnac concernant l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Champagnac la Prune et Saint Paul

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2024 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eoliennes de Champagnac (Filiale société VSB énergies nouvelles) concernant l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Champagnac-la-Prune et de Saint Paul) du 21 mai au 21 juin 2024 ;

Vu le Courrier de la préfecture en date du 23 avril 2024, précisant qu'il appartient à Madame le Maire de Champagnac-la-Prune, d'appeler le conseil à émettre un avis sur la demande précitée, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête soit avant le 7 juillet 2024 ;

Considérant la réunion publique avec le porteur de projet en date du 14 août 2017 ayant pour objectif d'informer les habitants sur le projet ;

Considérant la non acceptabilité sociale du projet éolien de Champagnac la Prune qui en a suivi, ce au vu de la pétition signée par la très grande majorité (80%) des habitants de la commune en 2017 ;

Considérant la motion votée à l'unanimité par le Conseil municipal le 12 octobre 2017 contre le projet éolien suite au dépôt en préfecture de la demande de l'autorisation environnementale par la société VSB ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant la motion renouvelant l'opposition au projet d'implantation d'éoliennes sur Champagnac-la-Prune /Saint Paul votée par le nouveau conseil municipal le 28 août 2020 ;

Considérant l'absence de concertation du porteur de projet avec les élus et la population depuis 2017 et de sa volonté de poursuivre un projet très impactant pour la commune contre l'avis unanime du Conseil Municipal et celui de la majorité de la population tel qu'exprimé par la pétition citée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de protéger le patrimoine environnemental de Champagnac-la-Prune ;

Considérant que l'étude d'impact qui date de 2017 ou avant, ne correspond plus à la réalité observée sur le site, n'en voulant pour preuve que la présence en continu des milans royaux tout au long de l'année qui n'est pas à démontrer car ils sont visibles par tous ;

Considérant que l'implantation de 4 éoliennes aura un impact fort sur la biodiversité y compris sur les espèces protégées et que la réduction de ce nombre de 6 à 4 n'atténue en rien cet impact négatif ;

Considérant la présence sur le site de l'Ambroisie qui est une plante sauvage qui nuit à la santé et aux cultures, dont l'implantation des éoliennes va favoriser sa dispersion et donc potentiellement nuire à la population qui habite en proximité ;

Considérant que si le démantèlement des éoliennes ne peut être assumé financièrement par les propriétaires, le risque serait de voir les machines se délabrer, induisant un risque environnemental et donc financier important que la commune est incapable de supporter ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver le développement économique du territoire et son attractivité

Considérant que les communes du territoire se sont investies et développent le tourisme « vert » avec en dernière date l'inauguration le 13 avril 2024 de la balade ludique « Chemin faisant » sur Champagnac-la-Prune, balades ludiques qui existent aussi sur La Roche-Canillac et Gumont, que ces balades ludiques sont portées par l'office de tourisme de Tulle et l'Agglo du Tulle, que ce tourisme « vert » n'est possible que parce que le cadre de vie est encore protégé, authentique et non dénaturé ;

Considérant que les nouveaux habitants viennent s'installer à Champagnac-la-Prune pour profiter de ce cadre de vie protégé, authentique, que le fait d'implanter des éoliennes détruirait ce cadre de vie, et aurait un impact fort sur l'évaluation immobilière du fait de cette spécificité locale (évalué à 30% auprès des agences immobilières locales) ;

Considérant qu'il y a lieu de protéger les ressources en eau de la commune

Considérant que le projet d'installation des éoliennes est prévue autour du captage d'eau de Rouffy, qui est le seul captage (celui de Futijeanne étant fermé) à alimenter les villages de Graffeuille, de Rouffy, du Theil, du Chassang et du moulin de Bétaille, soit 57 habitations, qu'il est mentionné dans le projet et souligné par la MRAE, que le projet se situe au-dessus d'une nappe souterraine affleurante utilisée pour l'alimentation en eau potable de plusieurs captages dont celui de Rouffy, qu'il y a donc un impact possible sur la ressource en eau mais aussi sur sa qualité du fait que chaque éolienne nécessite l'enfouissement de 1 250 tonnes de béton, soit l'enfouissement d'un total de 2 500 tonnes de béton à proximité immédiate du dit captage ;

Considérant que tous les captages présents et utilisés sont couverts par une zone sensible, qu'il serait nécessaire de demander l'avis du syndicat intercommunal des deux vallées, qui a aujourd'hui la compétence en eau potable par délégation de Tulle Agglo, avis inexistant dans le dossier ;

Considérant que pour lutter contre les périodes de sécheresse qui sont de plus en plus nombreuses, il convient de protéger les zones humides, que l'étude précise que les zones humides et potentiellement humides sont présentes sur le site du projet et qu'il y a donc un risque qu'elles soient impactées ;

Considérant que la commune n'a pas besoin de l'implantation des éoliennes pour produire de l'énergie renouvelable

Considérant que le gisement de vent sur la commune n'est pas suffisant pour une exploitation optimale des éoliennes, que la vitesse du vent a été mesurée à 5,2m/s par l'étude du mat de mesure, qu'il en est déduit une vitesse de vent à 5,7m/s à 80m de hauteur, que la vitesse de vent optimale pour que le type d'éolienne proposé tourne à 100% est de 11,05m/s, que le projet ne permettrait donc qu'une exploitation des machines qu'à 16% et donc une production très faible d'électricité par rapport au potentiel des dites machines et totalement disproportionnée avec l'impact sur l'environnement et la vie de Champagnac la Prune,

Considérant que le Conseil municipal en date du 2 décembre 2023 a réaffirmé, à l'unanimité, son opposition à l'éolien à l'occasion des définitions des Zones D'accélération des Energies Renouvelables, que le conseil municipal s'est engagé dans la transition écologique de son territoire, qu'il s'est positionné pour les énergies renouvelables suivantes : le bois, le solaire photovoltaïque sur toiture et la géothermie ;

Considérant que la commune de Champagnac-la-Prune produit d'ores et déjà 34% de ses besoins énergétiques en énergie renouvelable et que des projets d'implantation de panneaux photovoltaïques sur toiture en cours devraient permettre d'atteindre 40%, que le conseil municipal s'engage à augmenter cette part à la fois via les projets qu'il porte et encourage les particuliers à rendre leurs habitations moins énergivores et à changer de mode de chauffage, cela pour viser rapidement 100% de production en énergie renouvelable ;

Considérant par ailleurs que le département de la Corrèze est déjà fortement contributeur en production d'énergie renouvelable notamment grâce à l'hydroélectricité ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- émet un avis totalement et définitivement défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eoliennes de Champagnac (Filiale société VSB énergies nouvelles) concernant l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Champagnac-la-Prune et de Saint Paul).

Résultat du vote ➤Pour : 10

DCM 2024 023 : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies (dont la FDEE 19

Le conseil municipal décide de l'adhésion de la commune de Champagnac la Prune au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Résultat du vote ➤Pour : 10

Le Maire, Christelle Bidault